



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 mars 2023

Date de convocation :
28 février 2023

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 0
Excusés ou absents : 3

Date d'affichage :
28 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept mars, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, Mme HUBERT, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. MEUNIER, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, Mme FERNANDES, M. BAUGÉ, M. DA ROCHA, M. KOCH, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avait donné pouvoir :

Étaient absents ou excusés : M. MATEU, M. DEBROYE et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

024-2023 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN « CARRIERES DE LAVEAU » AVEC LE SDIS DU CHER

5.7.7. Conventions

M. GATTEFIN présente ce dossier

Depuis plusieurs années, la commune de Mehun-sur-Yèvre met à disposition du SDIS du Cher, un terrain à des fins de formation de conduite tout terrain.

Le SDIS sollicite une mise à disposition pérenne afin d'avoir une plus grande visibilité sur la disponibilité de ce terrain dans les années à venir.

Compte tenu de l'objectif poursuivi, il peut être envisagé d'apporter une réponse favorable à cette demande et de fixer les conditions de mise à disposition de ce terrain dit « Les Carrières de Laveau » dans une convention.

Cette mise à disposition d'une durée de 10 ans doit permettre au SDIS du Cher de :

- Réaliser les formations nécessaires au maintien du potentiel opérationnel des agents du SDIS et également de SDIS extérieurs.
- Réaliser les travaux nécessaires à la remise en état du terrain.

- Réaliser les travaux d'aménagement du site (création de nouvelles pistes pour la progression tout-terrain, débroussaillage d'entretien, ...).

La mairie s'engage à laisser au SDIS toute latitude concernant le maintien en conditions du terrain pour répondre aux besoins en matière de formation des sapeurs-pompiers.

Il en est de même pour la création de nouvelles pistes, si cela s'avère nécessaire dans le cadre de l'activité de conduite tout-terrain.

En contrepartie, le SDIS s'engage

- Par le biais de son assurance responsabilité civile, à couvrir les éventuels dommages causés par ses agents : aux biens et aux tiers.
- À ne pas gêner l'accès des installations aux tiers suivant la disponibilité du site.
- À autoriser l'accès à toute association ou structure communale qui en fait la demande dès lors que cette demande est compatible avec le calendrier de formation du SDIS.
- À conventionner avec des restaurateurs et supermarchés locaux pour les besoins liés aux stages.
- À identifier la commune de Mehun-sur-Yèvre sur les publications des réseaux sociaux gérés par le SDIS.
- À identifier le partenariat avec la commune de Mehun-sur-Yèvre sur le panneau d'accès au site qui sera mis en place par le SDIS.

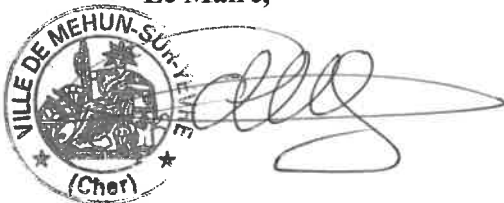
Vu l'avis favorable de la commission « Affaires générales, état civil, anciens combattants, vie économique » du 20 février 2023,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité et après débat :

- D'approuver cette mise à disposition au SDIS du Cher à titre gratuit.
- D'approuver la convention présentée.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention et tout document s'y rapportant.

La convention est jointe en annexe.

Le Maire,



Jean-Louis SALAK

La secrétaire de Séance,



Annie HOUARD

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 14 / 03 / 2023